

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 15 juillet 2025

Délibération n°10

2025-59 |

PER « TARANIS » - avis de la commune

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de juillet à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 11 juillet 2025, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	12
Votants	13

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	12
Contre	1
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE).

Madame le Maire expose au conseil municipal la procédure concernant la demande de permis exclusif de recherche (PER) déposé par la société Breizh Ressources en 2023 auprès du ministre de l'Economie. Sous la dénomination « TARANIS », ce permis couvre un territoire de près de 400 km² sur 20 communes de 3 départements, le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et la Loire Atlantique.

Ce PER a déjà fait l'objet d'une première consultation du public en 2024. Du 19 mai au 18 juin 2025, une nouvelle consultation par voie électronique a été organisée sur le site du ministère de l'Economie.

Madame le Maire rappelle que cette demande de PER s'inscrit dans un contexte plus global de recherche de souveraineté énergétique dans l'accès aux ressources du sous-sol. Les métaux rares sont essentiels à la transition écologique et à la fabrication de nombreux équipements électronique. Qu'on le veuille ou non, leur accès et leur maîtrise sont devenus des enjeux géopolitiques.

Il est à souligner que les demandes déposées ne concernent que des permis de recherche. Dans l'éventualité où une exploitation devait être envisagée, celle-ci ferait l'objet d'une nouvelle procédure et devrait se faire dans le cadre d'un débat démocratique ouvert et serein garantissant une haute exigence environnementale.

Les inquiétudes exprimées face à un tel projet sont compréhensibles et légitimes. Nous sommes tous, élus, citoyens, attachés à la préservation de notre cadre de vie et la protection de notre environnement local.

Mais force est de constater que les jalons d'un débat démocratique serein n'ont pas été posés par l'Etat. Celui-ci n'a jusqu'ici pas pleinement assumé son rôle d'explication et d'aiguillon de l'intérêt général national, laissant les élus locaux en première ligne expliquer des décisions qu'ils subissent et s'en retrouver bien malgré eux comptables aux yeux de la population.

Face aux mouvements citoyens qui ont émergés, les communes se sont retrouvées au centre de toutes les attentions et de toutes les insistance, le caractère démocratique de leur action ayant même été remis en cause, ce qui est totalement inacceptable.

Dans ce contexte, il est illusoire d'imaginer que les projets d'explorations puissent se poursuivre dans un cadre pacifique et apaisé. Aussi, afin de retrouver de la sérénité au sein de la population, Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de PER dit « TARANIS » auprès du ministère de l'Economie.

A la demande d'un tiers des membres du conseil municipal présents, le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Monsieur Arnaud COUE et Madame Karine CRETE.

Résultat du vote :

- nombre de bulletins dans l'urne : 13
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins exprimés : 13

Pour les conclusions présentées au vote : 12

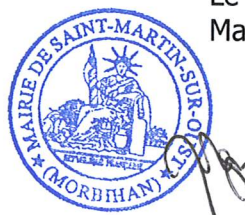
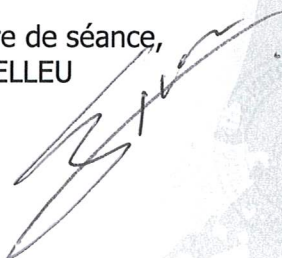
Contre les conclusions présentées au vote : 1

Après avoir délibéré, le conseil municipal, au vote à bulletin secret, à la majorité absolue

- ⇒ **DECIDE** d'émettre un avis défavorable à la demande de PER dit « TARANIS » déposée auprès du ministère de l'Economie,
- ⇒ **DECIDE** d'émettre un avis défavorable aux recherches qui pourraient être entreprises sur l'ensemble des parcelles communales,
- ⇒ **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire pour communiquer cette délibération à la société Breizh Ressources, au ministère de l'Economie et au représentant de l'Etat dans le département du Morbihan.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 15 juillet 2025,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU



Le Maire,
Marion LE POGAM